|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 9 au Document 35-F | |
|  | | 13 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de  l'Union africaine des télécommunications | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 55 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose de modifier la Résolution 55 de l'AMNT. Les modifications concernent principalement les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T. | |
| **Contact:** | Isaac Boateng Union africaine des télécommunications | Courriel: [i.boateng@atuuat.africa](mailto:i.boateng@atuuat.africa) |

Introduction

Ces modifications concernent principalement les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T – anciennement connu sous le nom de "Groupe WISE" – et tiennent compte du nouveau mandat du Réseau ainsi que de la nouvelle procédure de désignation de ses représentants régionaux, qui ont été approuvés lors de la séance plénière du GCNT tenue le 26 janvier 2024. Il a également été proposé d'intensifier la collaboration avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications concernant les réseaux de femmes, et de continuer de lancer des campagnes consacrées au Réseau de femmes pour l'AMNT (NoW4WTSA) avant chaque AMNT, pour faire en sorte que davantage de femmes participent aux activités de l'UIT-T et occupent des fonctions de premier plan à l'UIT-T.

Proposition

L'UAT propose de mettre à jour la Résolution 55:

1 pour tenir compte du changement de nom récent du Groupe WISE pour "Réseau de femmes à l'UIT-T";

2 pour l'adapter en fonction du nouveau mandat du Réseau de femmes à l'UIT-T et la nouvelle procédure de désignation de ses représentants régionaux (approuvés lors de la réunion du GCNT tenue en janvier 2024);

3 pour souligner l'importance d'une collaboration plus soutenue entre les trois Secteurs de l'UIT concernant le Réseau de femmes à l'UIT-T.

MOD ATU/35A9/1

RÉSOLUTION 55 (Rév. New Delhi, 2024)

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, même si la normalisation joue un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), statistiquement, très peu de femmes participent aux processus internationaux de normalisation;

*b)* que l'intégration active des femmes est un moyen permettant de faire progresser au mieux les travaux de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T), en apportant à toutes les femmes l'appui nécessaire et en reconnaissant leurs activités et contributions;

*c)* que les disparités hommes-femmes importantes dans le secteur des TIC des pays en développement compromettent non seulement la diversité et l'inclusion, mais limitent aussi l'utilisation d'un large ensemble de points de vue et de données d'expérience, ce qui finit par avoir des conséquences pour l'élaboration des normes;

*d)* qu'il est nécessaire de faciliter et de promouvoir la participation active des femmes à toutes les activités de l'UIT-T;

*e)* que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a créé le Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation, mis en œuvre lors de la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) de février 2016 et renommé par la suite "Réseau de femmes à l'UIT-T", qui est chargé de promouvoir la place des femmes dans les domaines de la normalisation, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes, et de distinguer les hommes et les femmes qui ont contribué de manière exceptionnelle à défendre la cause des femmes et à appuyer leurs travaux dans ces domaines,

notant

*a)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*b)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*c)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et à la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*d)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la gestion des ressources humaines, par laquelle le Secrétaire général de l'UIT est chargé de mettre à jour les lignes directrices et les procédures internes en matière de recrutement pour faciliter le recrutement des femmes à l'UIT";

*e)* la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'UIT pour renforcer l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC";

*f)* la Résolution UIT-R 72 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, intitulée "Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R";

*g)* la Résolution 1187 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes/femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique à plein temps;

*h)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

*i)* que le Secrétaire général a publié une version actualisée du Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT, portant notamment sur l'utilisation de termes non discriminatoires;

*j)* que l'UIT inclut, dans son plan stratégique, les questions de genre, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret assorti d'échéances et d'objectifs;

*k)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le "Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre";

*l)* le Rapport du Forum économique mondial sur l'écart entre les sexes dans le monde (2023), dans lequel figure l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes, qui aide à évaluer comment les ressources et les chances sont réparties entre les femmes et les hommes dans un pays donné;

*m)* les mesures prioritaires visant à accélérer les progrès vers la réalisation de l'Objectif de développement durable N° 5 (ODD 5), décrites dans le rapport élaboré conjointement par ONU‑Femmes et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD du point de vue de l'égalité hommes-femmes ("Progress towards the Sustainable Development Goals Focus on Gender Equality 2023");

*n)* les recommandations de la Commission sur le large bande (7 mars 2023) appelant l'attention sur l'importance de l'égalité entre les sexes parmi les internautes si l'on veut que les retombées de l'Internet profitent à chacun, qui concordent également avec l'ODD N° 5 ("Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles");

*o)* les conclusions de la 68ème session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU (CSW68), consacrée à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes, qui avait pour thème "Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre",

rappelant

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de "l'égalité des droits des hommes et des femmes";

*b)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la 60ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenue en mars 2016, et qui a souligné la nécessité de garantir aux femmes une participation effective, pleine et entière, à égalité de droits dans tous les domaines, aux postes de direction à tous les niveaux du processus décisionnel des secteurs public et privé ainsi qu'à la vie publique, sociale, économique et politique;

*c)* l'initiative "HeForShe" prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014 en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes/femmes;

*d)* le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et qui vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*e)* l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes/femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité;

*f)* les Prix GEM-TECH (les technologies au service de l'égalité hommes-femmes et de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes), décernés conjointement par ONU-Femmes et l'UIT, qui mettent en valeur les actions exceptionnelles accomplies au niveau personnel ou institutionnel ainsi que les stratégies innovantes élaborées pour mettre les TIC au service de l'autonomisation des femmes,

reconnaissant

*a)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*b)* le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dans lequel il a été reconnu qu'il existait des disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, des mesures immédiates ont été préconisées pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes à l'horizon 2020, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur rôle dans les TIC en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, chefs d'entreprise, inventrices et dirigeantes, et la volonté a été réaffirmée de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux prises de décisions liées aux TIC;

*c)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable fixé par les Nations Unies, à savoir "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles";

*d)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable "Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information";

*e)* qu'il est nécessaire de garantir l'efficacité des normes aussi bien pour les hommes que pour les femmes, dans la mesure où les normes actuelles sont moins favorables aux femmes qu'aux hommes,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des commissions d'études, des séminaires, des cours, des assemblées et des conférences de ce Secteur traduisent l'engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes, et encourager l'équilibre hommes/femmes:

i) en ce qui concerne les postes, en incluant ceux des catégories professionnelle et supérieure, au TSB; et

ii) en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 que l'UIT-T doit continuer d'appuyer les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en favorisant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-T et en encourageant le personnel du TSB à suivre les programmes de formation pertinents;

2 d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du TSB, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T;

4 d'examiner chaque année les progrès accomplis dans le Secteur pour promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de normalisation de l'UIT‑T, afin de recenser les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes et des solutions pour y remédier et de communiquer les conclusions au GCNT et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

5 d'encourager la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑T, en particulier la possibilité de participer aux réunions, et de favoriser l'augmentation du nombre de femmes issues de toutes les régions à des postes de direction à l'UIT-T:

i) en encourageant les membres à inclure des femmes dans leurs délégations, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires l'indication "Les membres sont invités à inclure des femmes dans leurs délégations chaque fois que cela est possible";

ii) en faisant du choix de femmes pour occuper des postes des catégories professionnelle et supérieure au TSB une priorité absolue;

iii) en dispensant des formations sur la participation aux réunions, la rédaction de contributions et la présidence des réunions;

iv) en lançant une campagne consacrée au Réseau de femmes pour l'AMNT (NoW4WTSA) avant chaque AMNT;

v) en mettant en place des programmes de mentorat pour aider les femmes à progresser dans leur carrière au sein de l'UIT-T à des fins d'évolution et de perfectionnement professionnels;

6 d'intensifier les travaux en cours du Réseau de femmes à l'UIT-T, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-T;

7 de continuer de poster sur une page web du Réseau de femmes à l'UIT-T accessible au public des informations à jour sur le nombre de femmes participant à des manifestations du Secteur, indiquant si elles représentent une administration ou un Membre de Secteur ainsi que leur répartition dans les commissions d'études, et d'identifier les commissions d'études dans lesquelles des femmes assument des fonctions de direction;

8 de prendre en considération la question de l'égalité hommes/femmes dans la répartition de l'aide financière octroyée pour permettre la participation aux réunions de l'UIT-T, lorsque des ressources sont disponibles;

9 de poursuivre ses activités de sensibilisation sur la façon d'intégrer les questions d'égalité hommes-femmes dans l'élaboration des normes, pour faire en sorte que les hommes et les femmes puissent utiliser efficacement les normes élaborées et espérer en tirer les mêmes avantages;

10 de continuer d'appuyer la participation du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de "champion de l'égalité hommes/femmes à Genève" et au nom de l'UIT-T, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents;

11 d'approfondir la collaboration avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications, notamment dans le cadre de l'Initiative "Réseau de femmes", afin de mettre en commun les données d'expérience et d'optimiser les ressources;

12 d'encourager le Réseau de femmes à l'UIT-T à élargir sa composition en invitant les États Membres à désigner au niveau national des représentants qui s'emploieront à ce que le Réseau de femmes ait rang de priorité dans le programme de l'UIT-T, serviront de mentor à des jeunes filles dans leur pays d'origine et rendront compte au Réseau de femmes à l'UIT-T deux fois par an,

invite le Secrétaire général

1 à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du Plan ONU-SWAP en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités de l'UIT-T visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes;

2 à continuer d'encourager le personnel de l'UIT à tenir compte des lignes directrices relatives à l'utilisation de termes neutres énoncées dans le Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT et d'éviter, autant que possible, d'employer des termes qui ne sont pas neutres,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes et hommes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

2 à apporter leur appui et à participer activement aux activités du TSB, y compris à la désignation des spécialistes et des représentants régionaux du Réseau de femmes à l'UIT-T en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication, à encourager plus avant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles et à désigner des spécialistes chargés de promouvoir les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T au niveau national;

3 à tirer parti des initiatives et activités du Réseau de femmes à l'UIT-T et à les mettre en œuvre dans leurs pays, afin de contribuer à renforcer les capacités des femmes en matière de normalisation des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement;

4 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC à l'aide de ressources permettant d'encourager la participation des jeunes filles et des femmes, à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle dans le domaine de la normalisation des TIC et à promouvoir des initiatives qui faciliteront l'accès des jeunes filles à des carrières dans le domaine des TIC;

5 à encourager un plus grand nombre de déléguées à participer aux travaux et à promouvoir leurs compétences spécialisées, en leur confiant des fonctions et des tâches pertinentes pendant les réunions et les manifestations;

6 à encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires et passent des certificats professionnels à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), en particulier dans ceux liés à la normalisation des télécommunications/TIC;

7 à réaliser une évaluation complète pour recenser et analyser les obstacles qui entravent la participation des femmes aux activités de l'UIT-T, et à appliquer par la suite des stratégies adaptées pour remédier à ces obstacles, et encourager ainsi une plus large inclusivité dans l'organisation;

8 à créer un programme de sensibilisation à l'échelle mondiale ciblant particulièrement les femmes dans le domaine des télécommunications, pour faire connaître plus largement les avantages et les possibilités qui sont offerts aux femmes à l'UIT-T, notamment à travers l'Initiative du Réseau de femmes;

9 à promouvoir une plus large participation féminine en contribuant à l'organisation de séances de renforcement des capacités visant à former davantage de femmes aux connaissances et aux compétences nécessaires à l'UIT-T;

10 àtirer parti d'initiatives telles que la Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC pour faire mieux connaître les avantages que les carrières dans ce secteur peuvent présenter pour les femmes;

11 à élaborer, en ce qui concerne la formation aux TIC et le marché du travail des TIC, des politiques de promotion de l'accès et de l'inclusion qui encouragent l'inclusivité pour les deux sexes;

12 à développer et cultiver l'intérêt des jeunes filles pour les TIC/télécommunications par des programmes innovants et des programmes pédagogiques;

13 à soutenir activement la création de débouchés professionnels pour les femmes dans le secteur des TIC en finançant des stages pour les jeunes filles dans des emplois liés aux stim, en allouant des places aux jeunes filles dans les programmes de renforcement des capacités et en finançant des bourses de recherche et d'études dans le domaine des TIC/télécommunications,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'approuver la désignation des représentants régionaux du Réseau de femmes à l'UIT-T à sa première réunion de chaque nouvelle période d'études.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_